



Courrier de février 2023 - Bonjour à toutes et à tous,

Les fiches d'adhésion/ commandes de PVA sont en cours de saisie sur notre application.

Quelques anomalies sont à constater **et je me dois de vous en faire part** car celles-ci engendrent toujours une vérification supplémentaire soit auprès des « api » concernés, soit pour une correction directe quand cela est possible. =Un rappel obligé des consignes à respecter :

- **Pas de commande supplémentaire lors de la commande initiale**, sauf si justification sur la ligne réservée à cet effet. Ex : apistan et apibioxal = 2 traitements différents ce qui est tout à fait possible en respectant les recommandations et de ne pas mettre deux PVA différents /une même ruche.

Pour un même produit, la commande supplémentaire sera **possible en mai** (essaimage, nucléi) attention de bien déclarer l'augmentation du cheptel, lors de la session obligatoire de déclaration de ruches entre sept et décembre 2023. J'ai constaté que les commandes supplémentaires de 2022 ne sont pas suivies de déclaration d'augmentation du cheptel = comme vu en CA et A.G s'il y a des « abus » la commande supp sera assortie au niveau du tarif de 0.80€/ruches soit pour un sachet traitant 5 ruches de 4€, cette disposition sera remise en application.

Cette année encore, quelques apiculteurs ont passé une commande ne correspondant pas à leur nombre de ruches déclarés voir même avec 0 ruche déclarée. Il est des situations cocasses, mais attention de ne pas tomber dans la dérision ou la négligence. Le comportement de chacun contribue à la qualité de respect du PSE de 2019. Il y a des règles et il faut les respecter et je sais que vous y êtes sensibles, vous aussi. C'est l'affaire de tous.

- **T.S.A** : Je vous invite une nouvelle fois à prendre contact avec les TSA de votre secteur (P.J) pour une visite qui je le rappelle est uniquement faite avec vous apicultrices, apiculteurs. **Le rucher n'est jamais visité** (sauf si vous souhaitez le montrer et que vous êtes sur place). Même dans ce cas, si les ruches sont ouvertes, c'est par l'apiculteur, jamais par le TSA. **C'est une consigne stricte**.

- [Il vous sera possible de faire valider une visite, à l'issue de vos AG respectives, si vous présentez au TSA votre dossier apicole : cahier d'élevage, (obligatoire : arrêté du 5/6/2020, article 253II du CR) récépissés de déclaration de ruches, ordonnances, cahier de miellerie (obligatoire : « la loi impose de pouvoir retracer les produits qui entrent ou sortent de l'exploitation dès lors que ceux-ci sont vendus ou cédés hors du cadre familial et ce pour permettre d'informer les différents maillons en cas d'alerte sanitaire)) et la fiche concernant votre activité apicole ». A conserver 5 ans.] (P.J)

Rappel : il est nécessaire d'avoir un N° de siret pour vendre vos produits apicoles.

- **Frelons à pattes jaunes** (V.V) La lutte de printemps, va bientôt commencer (météo à surveiller). **Si** vous avez été **acquéreur de piège auprès de votre syndicat**, merci de me le faire savoir. Une liste des bénéficiaires est déjà élaborée avec leur concours. Les appâts spécifiques commandés auprès du laboratoire arriveront fin février chez moi. Une première distribution sera effectuée, par le GDSA-54, en mars pour l'un des syndicats, à l'occasion de son AG à Longwy.

Le GDSA-54 s'est engagé dans le plan de lutte en offrant à ses adhérents un bidon d'appâts

Pensez à informer vos mairies de la présence de V.V : c'est aussi l'affaire de tous. Vous pouvez être le réfèrent local.

Prochain C.A le 8 avril 2023 et AG le 10 juin 2023 avec distribution des PVA à l'issue de l'A.G.

Congrès de la FNOSAD à Boulazac (Près de Périgueux) 13 au 15 octobre 2023

Bien cordialement

Liliane Macadré

Présidente du GDSA-54